

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ECO 018-5561/19/BM

#### ■ Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020). Approbation d'un avenant à la convention FSE "Assistance technique relative à la gestion du Fonds Social Européen (FSE)" n° 201703399 MET 19/10313/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes européens 2014-2020, la Métropole a continué son action centrale de lutte contre le chômage en développant l'emploi et l'employabilité des habitants tout en recherchant une plus grande cohésion sociale et territoriale. En tant qu'Organisme Intermédiaire, elle met en place le programme opérationnel national sur l'emploi et l'inclusion du Fonds Social Européen (FSE). Les crédits dédiés au volet "inclusion" sont mis en œuvre au profit d'Opérations d'insertion professionnelle pour les publics en difficulté.

La Métropole assure pour la période 2015-2018 la gestion d'une enveloppe de Fonds Social Européen d'un montant de 7.380.000,00€ afin de financer des actions visant à promouvoir l'emploi et l'inclusion, relevant de l'axe 3 du Programme Opérationnel National, dont 180.000,00€ relevant de l'axe 4.

Le PON prévoit, ainsi, dans son axe 4, l'Assistance Technique, qui contribue au financement des dépenses nécessaires au pilotage et à la gestion du programme par les différents acteurs, dont la Métropole. En effet, l'animation du programme dans le territoire métropolitain, a pour objectif d'assurer la cohérence de l'ensemble de porteurs de projets.

Le suivi du programme constitue, également, un enjeu clé tant pour les données financières que les résultats obtenus. Le suivi peut, en effet, conduire à l'adoption de mesures correctives visant à améliorer les performances, le pilotage et surtout à sécuriser les dépenses.

Signé le 28 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

Globalement, la mise en place d'une gestion efficace repose sur la capacité des gestionnaires à tirer les enseignements des difficultés rencontrées dans le passé et anticiper les difficultés à venir. La professionnalisation et la mise en réseau constitue des leviers stratégiques pour sécuriser des systèmes de gestion. Elle repose sur le partage des informations et enseignements entre les différents acteurs dans une logique d'amélioration continue des processus.

Pour les années 2015-2018, le Bureau de la Métropole par la délibération ECO 022-2888/17/BM du 14 décembre 2017 a approuvé le plan de financement relatif aux dépenses relevant de l'assistance technique pour un montant total de 347.603,04€, dont 173.801,52€ de subvention de FSE (soit 50%). C'est sur ce fondement que la convention n° 201703399 « Assistance technique relative à la gestion du Fonds Social Européen (FSE) » a été signée le 14 janvier 2018 par le délégué du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il s'est avéré que la réalisation de l'opération devait être prolongée jusqu'au 14 septembre 2019 et qu'en conséquence les dépenses directes et indirectes en personnel devaient être réajustées. Cela porte le coût total éligible de l'opération à 330 252,00 euros TTC. En conséquence, la subvention FSE pour la réalisation de l'opération est réajustée et s'élève à un montant à 165 126,01 euros TTC, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de 50,00 % du coût total éligible de l'opération.

Une modification du plan de financement et un avenant à la convention de subvention sont alors nécessaires pour adapter celle-ci à la réalité de la mise en œuvre des opérations de gestion et de contrôle pour la clôture des interventions dans le cadre de la subvention globale 2015-2017.

Pour cette raison les modifications suivantes ont dû être apportées au plan de financement du projet :

- la prolongation du délai de réalisation de l'opération portant la date de fin au 14/09/2019 (limite de la durée conventionnelle à 36 mois),
- la déclaration de dépenses directes de personnel concernant le poste de chargé de mission FSE avec une extension du montant de la rémunération brute chargée correspondante, du 01/01/2019 au 14/09/2019,
- l'intégration des dépenses de personnel du gestionnaire FSE au poste de dépenses indirectes de fonctionnement,
- la déclaration de dépenses directes de prestations externes du cabinet d'assistance technique FSE avec une extension du montant des dites dépenses de prestations pour 2019,
- l'intégration de dépenses directes de prestations externes relatives aux dépenses de communication au montant de dépenses indirectes de fonctionnement (dans le cadre du forfait 15%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds

**Signé le 28 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019**

social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

- Le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- Le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014 ;
- Le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n° HPV 007-611/14/CC du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 19 décembre 2014 portant autorisation à la demande de gestion d'une subvention Globale FSE dans le cadre du projet Axe 3-9 "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination" en qualité d'organisme intermédiaire ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 021-2887/BM/17 du 14 décembre 2017 approuvant la subvention globale FSE 2018-2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération ECO 022-2888/BM/17 du 14 décembre 2017 portant sur la programmation de l'assistance technique relative à la gestion du FSE ;
- La convention de subvention globale Métropole Aix-Marseille-Provence 2015-2017 ;
- La convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole 201703399.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que par la délibération n° ECO 022-2888/17/BM le Bureau de la Métropole a approuvé le 14 décembre 2017 le plan de financement de l'opération « Assistance technique relative à la gestion du Fonds Social Européen » pour la période 2015-2018 ;
- Qu'il s'est avéré nécessaire de prolonger l'opération jusqu'au 14 septembre 2019 ;
- Que cela implique un réajustement des dépenses directes et indirectes de personnel ;
- Qu'il est nécessaire de réviser en conséquence le coût total éligible de l'opération et le montant de la subvention FSE afférent ;
- Qu'il convient d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération ;
- Qu'il convient en conséquence de conclure un avenant à la convention FSE n° 201801293 ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le nouveau plan de financement relatif aux dépenses relevant de l'assistance technique relative à la gestion du Fonds Social Européen (FSE) portant le coût total éligible de l'opération à 330 252,00 euros TTC et la subvention FSE afférente à 165 126,01 euros TTC.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention FSE n° 201703399 « Assistance technique relative à la gestion du Fonds Social Européen (FSE)».

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Relations internationales et européennes

Richard MALLIÉ